

## Séance du 9 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale située 8 rue Eugène Chauvelier, dans le cadre des recommandations sanitaires, sous la présidence de M. Jean-Paul COQUILLE, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs : Martine Letourneur, Mickaël Feuvrier, Nicolas Padois, Marion Marie, Anne Molard, Christophe Krakus, Patrice Coutelle, Ingrid Caté.

Absente excusée : Mme Loyer Solène

Mme Marion Marie a été nommé secrétaire.

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 19 février 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises, dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire :

- Signature du devis Mélanger pour 1 cavurne 2 cases de columbarium, jardin du souvenir, 1730 € HT
- Signature du devis Conty pour l'ordinateur de la mairie, 1499 € HT
- Signature du devis Déca pour la restauration du portail et portillon du cimetière, 1534.04 € HT
- Signature du devis Electricité Loïc Berger pour la mise aux normes du tableau électrique de la salle Chauvelier, 1276.73 € HT
- Signature du devis Mariais pour l'achat d'une tondeuse, 1095.83 € HT

2021-04-d1

### Vote des taux 2021

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. Pour compenser la perte de produit pour les communes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties leur est transférée.

Le Conseil Municipal vote les taux suivants pour l'année 2021

Taxe foncière (bâti) :	33.25 %
Taxe foncière (non bâti) :	23.99 %

2021-04-d2

### Réfection du mur de soutènement de la lagune

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de faire réaliser les travaux de réfection du mur de soutènement de la lagune.

Le conseil municipal après avoir étudié deux propositions, valide le devis de l'entreprise SAS SOMARÉ d'un montant de 10 649.52 € HT soit 12 779.42 € TTC.

Et décide d'imputer la somme au budget assainissement au compte 2156

2021-04-d3

### Tarif redevance assainissement 2021

Afin de prévoir le nettoyage et curage de la lagune, le conseil municipal décide d'augmenter progressivement le tarif assainissement.

L'abonnement pour chaque facture sera de 20€ à compter de la facturation de septembre 2021 pour chaque logement raccordé ou susceptible d'être raccordé au réseau assainissement.

Le tarif par m3 d'eau consommé sera de 0.70 € à compter de la facturation de septembre 2022 soit pour la consommation de septembre 2021 à septembre 2022.

2021-04-d4

### Couverture du versant Ouest de la Chapelle d'Etival en Charnie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu l'arrêté de la DRAC attribuant une subvention de 2440.32 € pour la réfection de la couverture (versant ouest) de la Chapelle d'Etival en Charnie.

Le conseil municipal décide de faire réaliser les travaux de couverture du versant Ouest de la Chapelle d'Etival en Charnie.

Le conseil municipal

- atteste l'inscription du projet au budget de l'année 2021,
- atteste de la compétence de la collectivité à faire réaliser les travaux,
- autorise le maire à signer le devis de l'entreprise Toqué pour un montant de 12 201.61 € HT dès que les accords de subventions ou autorisations de démarrer les travaux auront été obtenus
- autorise le maire à déposer la déclaration préalable pour ces travaux
- valide le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT
Réfection du versant Ouest	12 201.61

RECETTES	Montant HT
Aide de la DRAC	20 % 2440.32
Aide du Département de la Sarthe	20 % 2440.32
Aide de la Région	20 % 2440.32
Financement de la commune	40 % 4880.65

2021-04-d5

### **Création du poste d'adjoint technique territorial**

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

Le Conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 17h30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

Le Conseil municipal décide de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet de 8 h par semaine créé le 1<sup>er</sup> février 2013.

2021-04-d6

### **Modification des statuts LBN**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM), votée le 24 décembre 2019, a pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité en s'assurant que 100% du territoire dispose d'une Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) qui aura la charge de proposer des offres de transports alternatives à la voiture individuelle. L'échelle d'exercice effectif de la compétence mobilité renvoie au principe de subsidiarité. La loi laisse ainsi le choix aux EPCI de s'emparer de la compétence d'ici le 31 mars 2021. A défaut, et passé ce délai, la Région sera compétente.

Le Maire informe les élus de la prise de la Compétence « **Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports** » dans le cadre des compétences supplémentaires (Autorité organisatrice de la mobilité conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités) par la Communauté de Communes LBN, lors de la séance du 24 février 2021.

En application de l'article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, après réception de la délibération de la communauté de communes, pour faire connaître leur avis.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier en date du 29 mars 2021 de M. le Président de LBN Communauté demandant aux communes membres de statuer sur la prise de compétence mobilité et valider ainsi la modification des Statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L ;5211-17 et L5211-5

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifiée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Considérant la prise de la compétence « **Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports** » dans le cadre des compétences supplémentaires (Autorité organisatrice de la mobilité conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités) par la Communauté de Communes LBN, lors de la séance du 24 février 2021.

Considérant la position de la Région des Pays de La Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les Communautés de Communes,

Considérant le changement d'adresse du siège de LBN Communauté depuis octobre 2020,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote :**

- **D'approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes LBN en ajoutant la compétence « Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports » dans le cadre de ses compétences supplémentaires (Autorité organisatrice de la mobilité conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités) -Compétence facultative)**
- **De valider la nouvelle adresse du siège de LBN Communauté (modification de l'article 3 des statuts) – 27 Rue Rémy Lambert 72540 Loué-**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

**Déclaration d'intention d'aliéner 15 rue Bourdon Durocher parcelles B473 et B499**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Maître Leprince-Véron notaire à Loué une déclaration d'intention d'aliéner pour la propriété située 15 rue Bourdon Durocher parcelles n° B 473 et B499.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption, sur le bien ci-dessus référencé.

**Questions diverses**

**PLU de Joué en Charnie**

La Communauté de Communes LBN demande à chaque commune d'adresser, le cas échéant, ses remarques sur le projet de PLU de la commune de Joué en Charnie.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux qui le souhaitent de consulter le dossier mis à leur disposition en Mairie en vue de délibérer le cas échéant lors d'une prochaine réunion.

**Pièges pour les Frelons asiatiques**

20 pièges à Frelons asiatiques sont mis à disposition par la Communauté de Communes LBN.

**Abribus**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la Région indiquant que l'abribus va être remplacé et devenir propriété de la commune.

**Arbres sur le chemin de la Houette**

Il a été constaté que 4 arbres implantés en limite de propriété de la parcelle C119, ont été sciés partiellement à la base et constituent un risque de chute et donc de danger pour la circulation des usagers du Chemin rural n°10 et 11 dit de la Houette

En accord avec la DDT et l'Association Charnie Environnement, et après avoir pris un arrêté reçu en préfecture le 12 mars 2021.

Monsieur le Maire a demandé au voisin, Monsieur Poupin, de couper et de récupérer 3 arbres, le 4<sup>ème</sup> sera coupé à une hauteur de 2 m car susceptible d'abriter des espèces protégées dans le cadre de Natura 2000.

**Lagune**

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux, le rapport de la SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) qui demande de prévoir le curage de la lagune. Cependant la réglementation liée à la pandémie SARS COV 2 interdisant l'épandage des boues issues de l'assainissement collectif, ne permet pas, ces travaux, sauf acceptation de coûts très élevés en hygiénisation des boues.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Didier CHALUBERT de la Société Agro Ouest Prestations qui estime à 36 000€ le traitement des boues.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h